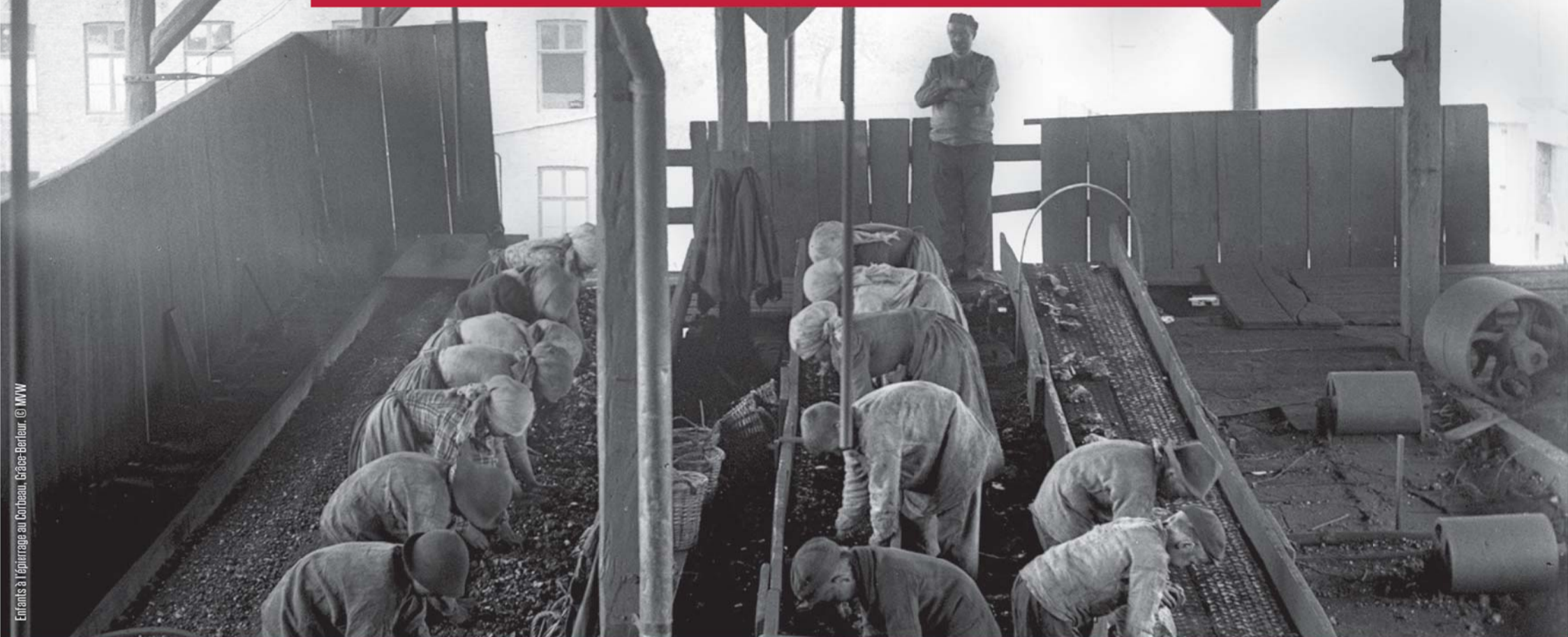


L'ÉMANCIPATION

Chaque mois, un événement de l'histoire sociale

Enfants à l'éperrage au Courbeu, Grâces-Borbourg. © MWW



DÉCEMBRE 1889 - LOI SUR LE TRAVAIL DES FEMMES ET DES ENFANTS

Au XIX^e siècle, la révolution industrielle modifie en profondeur les conditions de vie et de travail des Belges.

La plupart des familles ouvrières sont contraintes d'envoyer travailler tous leurs membres pour obtenir des rentrées financières leur permettant à peine de survivre. En décembre 1889, suite aux rapports alarmants des commissions d'enquête à propos de la condition ouvrière, une loi règlemente enfin le travail des enfants et des femmes. Cette conquête législative constitue une étape importante pour l'amélioration du sort des travailleurs belges.

L'ÉMANCIPATION UN MENSUEL SOCIAL

L'Émancipation revient, chaque mois, sur un événement de l'histoire sociale, en alliant textes de vulgarisation, reproductions d'archives et illustrations.

Réel prolongement de l'exposition *En lutte. Histoires d'émancipation*, il ne s'agit pas seulement de faire revivre le passé mais bien d'inscrire les combats pour les acquis sociaux dans le temps, selon un mode d'articulation passé, présent et futur.

CONDITIONS DE VIE ET TRAVAIL

BUDGET EN FRANCS DE TROIS MÉNAGES DE MINEURS - ANNÉE 1891

	DOUR 4 enfants dont 1 travaille	CUESMES 3 enfants à l'école	FRAMERIES 4 enfants dont 2 travaillent
REVENU TOTAL	172	110	207,2
Dont salaire du père	117	110	108,4
DÉPENSES			
Nourriture	86,4	88,1	118,1
Logement - chauffage	12,6	16	14,2
Éclairage	5,4	10,5	7,8
Habillement	24,5	29,8	28,5
Loisirs	19,5	5	23
Divers	20,2	12,4	3,2
DIFFÉRENCE	+ 3,4	-51,8	+12,4

Salaires et budgets ouvriers en Belgique au mois d'avril 1891. Bruxelles, Ministère de l'agriculture, de l'industrie, des travaux publics, 1892. cité par J.L. Jadoulle et A. Tihon, *Racines du futur*, t. 3, 1992, p. 105.

Au XIX^e siècle, l'important développement industriel nécessite une main-d'œuvre nombreuse et corvéable à merci. Dans le même temps, les familles ouvrières peinent à survivre grâce aux seuls revenus des parents. Le travail des adultes ne suffisant plus, il paraît indispensable de chercher une rentrée supplémentaire pour subvenir aux besoins du ménage et ce sont les enfants qui échan- gent alors leur force de travail contre de maigres rétributions. Bien sûr, il ne faut pas attendre cette époque pour que les plus jeunes soient sollicités: la présence de nombreux enfants est

attestée bien avant la Révolution industrielle dans l'agriculture et l'artisanat notamment. Néanmoins, il s'agit d'une collaboration familiale à une tout autre échelle que celle exigée par l'industrie... Les chiffres sont essentiellement partiels mais on peut affirmer qu'au milieu du XIX^e siècle, minimum 25 % des ouvriers ont entre sept et seize ans.

Absolument livrés à eux-mêmes sur le plan légal et fragilisés par leur jeune âge, les enfants subissent de plein fouet l'exploitation et sont soumis à des conditions de travail identiques à celles de leurs aînés: douze à quatorze heures de labeur

par jour, sept jours sur sept, sans leur épargner les horaires de nuit. Les pauses repas, si les travailleurs peuvent s'arrêter pour manger, se limitent au strict minimum, un quart d'heure ou une demi-heure dans le meilleur des cas.

Agiles, dociles et « bon marché », ils sont engagés dans tous les secteurs pour effectuer des tâches souvent lourdes mais aussi dangereuses pour leurs jeunes corps. Il leur est demandé de se faufiler là où les adultes n'accèdent pas, comme dans des fosses, des galeries basses et étroites, sous les machines ou encore à côté des fournaies dans les verreries.

En réalité, suivant la logique de profit qui les anime, les employeurs cherchent à tout prix à réduire le coût du travail: l'engagement d'enfants participe à la réalisation de cet objectif, car seules de très faibles rémunérations leur sont octroyées.

« Lorsque j'exerçais les fonctions de surveillant, j'ai trouvé que lorsque les enfants âgés de 8 à 12 ans avaient travaillé pendant 8, 9, 10 heures, ils étaient presque sur le point de faiblir; quelques-uns tombaient de sommeil, d'autres ne pouvaient être tenus éveillés qu'en leur adressant fréquemment la parole, ou en leur administrant un léger châtiment pour les faire remettre debout. »

É., Ducpétiaux,
De la condition physique et morale des jeunes
ouvriers et des moyens de l'améliorer,
Bruxelles, 1843, t. I, p.60.



Carnet d'un travailleur enfant. © Carhop



Carnet d'une jeune travailleuse. © ILHS

COMMENT EXPLIQUER LA PRÉSENCE DE CES ENFANTS AU TRAVAIL ?

Au XIX^e siècle, un ouvrier sur quatre est un enfant. Malgré les conditions insoutenables, parents et enfants restent au travail, tentant d'éviter coûte que coûte le licenciement. Pour quelle(s) raison(s) ?

À l'époque, la situation économique des ouvriers est des plus précaires. Conscients qu'ils seraient vite remplacés s'ils envisageaient de réclamer quoi que ce soit, ils sont contraints d'accepter des horaires insupportables, des rétributions dérisoires et un milieu de travail nocif, physiquement et moralement. Par ailleurs, certains médecins de l'époque, loin de tirer la sonnette d'alarme sur les problèmes de santé encourus dans de tels environnements, justifient voire conseillent l'emploi des jeunes enfants. Ils avancent que le corps s'adapte à toutes les conditions tant qu'il y est confronté au plus tôt.



Lithographie de Daumier (XIX^e siècle).

Finalement, les industriels répètent inlassablement qu'ils n'exigent rien de surhumain à ces enfants travailleurs. Ils s'expriment même sur le caractère ludique des tâches proposées! Ils se sentent autorisés à sous-payer cette main-d'œuvre, puisqu'elle n'accomplit, selon eux, que des besognes faciles, qui ne nécessitent que peu de force...

« Il est cruellement utile de faire descendre de bonne heure un enfant qu'on destine à la profession de houilleur car je le répète, on se fait à tout, et c'est dans le jeune âge qu'on doit s'y prendre pour y parvenir. »

Docteur G. Hanot,
De la moralité des ouvriers mineurs,
Bruxelles, 1846, p.102.

« Ce n'est pas un travail sérieux qu'on leur impose et ils le font pour ainsi dire en jouant... »

Propos d'un industriel in
Annales parlementaires. Chambre des Représentants, 5 décembre 1862, p.59.

COMMISSIONS D'ENQUÊTE

Le travail des enfants a fait l'objet de plusieurs enquêtes, dès 1846. Dans le rapport, on peut lire: « Nous pensons donc que quelle que soit la profession, il serait inhumain d'exiger que des enfants en dessous de douze ans s'y adonnassent »*.

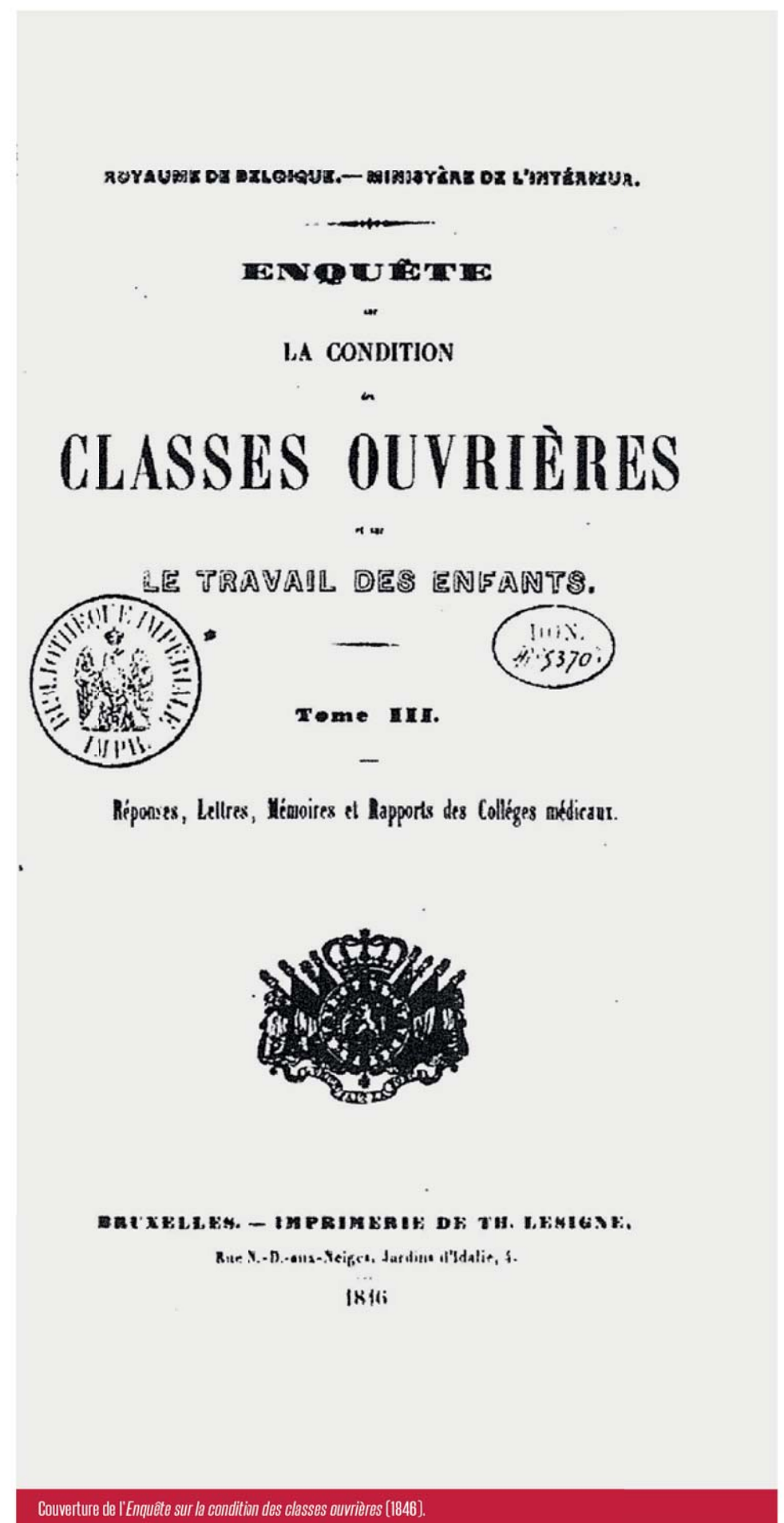
Plus conséquente encore, l'enquête réalisée suite aux émeutes ouvrières de 1886 atteste de la pénibilité du travail en Belgique. Le mouvement ouvrier s'organise et les dirigeants ne peuvent plus se contenter d'observer les difficultés sans ébaucher des pistes de solution.

Les premières mesures sociales sont alors progressivement mises en place, dans une vision qui reste très libérale et paternaliste. Il n'est nullement à l'ordre du jour de remettre en

question le système économique capitaliste mais plutôt de concéder une certaine protection aux ouvriers, par le biais de la moralisation, de l'encouragement à l'épargne, etc. Le patronat conserve donc tout pouvoir sur sa main-d'œuvre: il la fidélise en s'investissant, modérément, dans l'amélioration de son sort.

La Commission d'enquête de 1886 détermine les zones d'urgence: le gouvernement s'attèle à la question des salaires en premier lieu puis s'engage dans la réglementation du travail des femmes et des enfants.

* Enquête sur la condition des classes ouvrières et sur le travail des enfants, 1846.



Couverture de l'Enquête sur la condition des classes ouvrières (1846).

LA LOI DU 31/12/1889

Les commissions d'enquête portent progressivement leur fruit, sur le papier en tout cas! En effet, en décembre 1889 est promulguée une des premières lois qui réglementent le travail. Elle est le fruit d'un compromis entre les libéraux doctrinaires, défenseurs d'une non-intervention de l'État dans les relations de travail, et le courant catholique, encourageant le maintien des femmes au foyer et des plus jeunes dans le cadre éducatif (et dans les écoles confessionnelles pour bien faire). Le mouvement ouvrier en phase de structuration défend également la réglementation, notamment parce que la main-d'œuvre infantile et féminine étant sous-payée, elle exerce une concurrence non profitable aux négociations salariales pour les travailleurs.

Le loi de décembre 1889 interdit l'engagement des enfants de moins de douze ans et limite la durée de travail entre douze et seize ans. Elle comprend également d'autres dispositions concernant le repos d'accouchement, l'interdiction du travail de nuit et la limitation à un maximum de six jours de labeur consécutifs pour les jeunes et les femmes. Cela dit, divers délais et dérogations sont évidemment prévus pour ne pas perturber démesurément l'organisation de

la production et permettre aux patrons de s'adapter...

Des inspecteurs sont désignés pour contrôler l'application de la loi mais, dans leurs rapports, ils attestent encore de la présence de nombreux enfants dans tous les secteurs jusqu'à l'entre-deux-guerres.

Pour expliquer ces réalités, il est plus facile de blâmer l'alcoolisme ou l'irresponsabilité des travailleurs plutôt que le système d'exploitation que les puissants s'évertuent à maintenir en place, pour augmenter sans cesse leur marge de profit. Or, l'envoi des enfants sur le marché de l'emploi est, pour bien des ménages ouvriers, une question de survie. Dès lors, il faut attendre l'augmentation progressive des salaires des adultes, les lois de mai 1914 concernant l'instruction gratuite et obligatoire de six à quatorze ans et l'interdiction du travail des enfants de moins de quatorze ans pour trouver ces derniers sur les bancs de l'école, davantage que dans les mines, filatures, verreries et autres exploitations agricoles.

L'exécution des mesures prend encore du retard lorsque la première Guerre mondiale éclate mais, dans les années 1920, ces pratiques se généralisent.



Jeunes travailleurs photographiés par Lewis Hine. (Domaine public)

« On rencontre à l'ouvrage des enfants de 8 à 9 ans. Ils arrachent violemment le poil des peaux de lapin ou coupent des déchets au moyen de lourds ciseaux. Ces besognes longues et pénibles produisent sur les doigts des indurations caractéristiques. Pour expliquer cette exploitation des enfants par les parents, il faut probablement incriminer la misère dans des familles très nombreuses et l'alcoolisme, qui sévit particulièrement à Lokeren »

Annales parlementaires. Chambre des Représentants, 14 décembre 1910.

ÉCOLE OBLIGATOIRE

Pendant plusieurs décennies, d'innombrables articles et interpellations mettent en exergue la nécessité de sortir les enfants du monde du travail pour les scolariser. Selon les partisans de cette proposition, la mise au travail précoce empêche leur bon développement physique et psychique. De plus, échapper à la pauvreté passe par l'instruction: bien sûr, l'enseignement, pris isolément, ne permet pas d'endiguer les inégalités sociales mais en apprenant à lire, à écrire, à calculer, l'enfant se développe et se prépare à opérer des choix susceptibles

d'améliorer sa condition. C'est pour soutenir ces ambitions que, dès 1842, chaque commune belge est légalement amenée à ouvrir une école primaire sur son territoire. Si elles sont fréquentées par plus de 90 % des enfants aux alentours de 1900, très peu d'entre eux achèvent le cycle complet de six années pour n'y faire qu'un plus ou moins bref passage. Bien souvent, ils retournent sur le chemin du travail afin d'apporter un soutien financier à leur famille, par le maigre salaire que les patrons consentent à leur donner.

Afin que le prix de la scolarité et le temps à y consacrer ne soient pas un frein, divers combats ont été menés pour une école obligatoire et gratuite jusqu'à la concrétisation d'une loi en mai 1914. Cette période coïncide avec le moment où l'interdiction du travail des enfants devient effective également. L'enseignement obligatoire et gratuit est l'une des dimensions qui contribuent à éloigner les plus jeunes des usines, des manufactures ou encore des mines où ils subissaient des conditions de travail insoutenables.



Classe d'une école gardienne (Cristallerie du Val Saint Lambert). © CHST

Édition de Joseph HALLEUX, rue Saint-Gilles, 27, Liège.

L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE

Air: Jugement d'Enfant

PRIS

1

Li grande ignorance
Elle Belgique va décliner
C'est par oblid'gence
Qui l'instruction si va n'ner
Nos p'tits r'djétons tot d'jones sont esclaves
D'inné
D'inné
Mais par çisse belle loé s'érè l'contrève
L'instruction s'érè les r'lève.

Refrain

P'tits p'uvres p'vits
A noëlle ad'je vo d'vit souffrir
Éfants p'uvres éfants
C'est a l'ad'je di quatoize ans
Qui vos abon'n'ez les bancs d'étude
Heureux
D'joyeux
Dedindons vos drets d'vint tote les lüttes
Protèster conte tos ces m'ésieurs

2

Quand c'est qu'on veyève
Ces p'tits trimer est lot timp
Même qui ass qui d'indéve
Es fond des beurre hâtain'mint
A leu d'jonnese pénib' mint a veie
Ces p'tits
Gemis
Mais par çisse t'aimable loé qu'est p'aiseie
Par oblid'gence les fît raf'ni.

Refrain

P'tits p'uvres p'vits
A voise d'jonnese fat s'tadi
R'djétons p'tits r'djétons
Vosse ben ci n'est qu' l'instruction
A quatoize ans v'z estit d'jà ès loesse
Moudrit
Ployit
Po l'ovré'ge vos n'avit co noëlle soëce
Mais ouye l'instruction v'va r'dressi

Tous droits réservés. N. COURTOY, auteur et diseur wallon, rue des Calliaux, 108, Montegnée

3

A différintes feies
Vos avez ded'ja r'marquer
D'vint ces p'tits cints meies
Leu nom n'èlle p'ollit dieter
Sins' Arrêt l'ovré'ge les r'wardévo
Quittit
Dori mi
Les s'colles a noëlle ad'je mais qu'e n'est d'hévo
A leu d'jonnese d'vit souffrir

Refrain

P'tits p'uvres p'vits
L'd'jôn d'ouye vosse sort est cand'git
Éfants p'uvres éfants
L'ovré'ge c'est a quatoize ans
Quand vos y p'arrez moister vos soëces
Firmint
F'ra'mint
Par vosse 'instruction vos t'arrèz tiesso
Dit vosse production d'joyeux'mint

4

Vos êtes pères est mères
Divant mi châl qui bouëx
Turtos ses-ve iné gloëre
Qu'vos éfants s'eyesse p'licer
Hâtain'mint d'vint les s'colles communales
M'édit
R'noëyi
Les p'tits frères, noëmettes rice inernale
Tot d'hant mi éfant vout esse drissi

Refrain

Parents bons parents
L'instruction c'est sév'ér'mint
Sond'gi hâye sond'git
C'est l'hinlat di tot vos p'tits
Ni diff'inez nin çisse loé sociale
Qu'd'inn
F'rimint
Li bin d'tot l'r'éfants en générale
Par l'instruction corèd'geus'mint.

Chanson wallonne en faveur de l'instruction obligatoire. © IHOES

ET AUJOURD'HUI ?



Enfants au travail au Bangladesh. © Akashi

À la loi de 1889 sont venus s'ajouter des amendements et d'autres textes, comme la Déclaration des Droits de l'Enfant (ONU, 1959), qui stipulent qu'il est interdit d'exercer une activité professionnelle en dessous de quinze ans. Ils prévoient néanmoins quelques exceptions à la règle générale, dans le domaine artistique, de la mode et de la publicité par exemple. Il y a donc des dérogations pour certaines activités et pour des durées déterminées. Qu'il s'agisse des heures de travail et de repos ou de la rémunération, une forte réglementation permet d'éviter les écueils du passé. Ainsi, des tranches horaires précises sont imposées en fonction de l'âge des jeunes et la rémunération de l'enfant est, quant à elle, obligatoirement pla-

cée sur un compte épargne à son nom et accessible à sa majorité.

Bien que les lois et les conventions existent, le travail des enfants, dans des activités légales (confection, nettoyage, restauration, ...) ou illégales (trafic, prostitution, ...) reste une réalité mondiale. Selon l'Unicef, plus de 140 millions d'enfants ne sont toujours pas scolarisés à notre époque et la Ligue des droits de l'Homme estime à des centaines de millions les jeunes de moins de quinze ans au travail. Si les pays les plus pauvres sont souvent pointés du doigt, la tendance paraît revenir dans les zones industrialisées de la planète: la crise qui frappe la Belgique, avec un enfant sur quatre qui vit sous le seuil de pauvreté en Wallonie par exemple*, contraint certaines familles à envoyer travailler clandestinement les enfants pour pouvoir affronter un coût de la vie sans cesse croissant. Principalement dans les secteurs de la confection, de la restauration et du nettoyage, on estimait d'ailleurs à 5 000 le nombre d'enfants au travail au début des années 2 000 en Belgique*... Plus de trente ans séparent la promulgation de la première loi restreignant le travail des enfants de son application effective. Il semble primordial de rappeler que les luttes contre l'un des abus les plus criants du capitalisme industriel ont nécessité de la persévérance... Or, dans notre société où tout va vite, où les exigences de rentabilité et d'efficacité remplacent parfois celles de solidarité et de justice, cette piqûre de rappel apporte un autre éclairage sur les combats actuels qui paraissent sans conséquence immédiate. Lutter, ce n'est ni facile, ni systé-

matiquement couronné de succès. Néanmoins, c'est par ce biais que les progrès sociaux se conquièrent, à force de convictions et de ténacité.

* F. Loriaux, *Enfants-Machines. Histoire du travail des enfants au XIX^e et XX^e siècles*, Bruxelles, Carhop, 2000.

**http://www.rtb.be/info/societe/detail_en-belgique-424-000-enfants-vivent-sous-le-seuil-de-pauvrete?id=8111865, page consultée le 22/09/2015.



Triage du charbon. © MVW

Une publication de l'asbl Centre d'Action Laïque de la Province de Liège

Éditeur responsable : Robert MOOR, Président
Bd de la Sauvenière 33-35 - 4000 LIEGE
Tél. : 04/232 70 40 - Fax : 04/222 27 74
Courriel : info@calliege.be
Site : www.calliege.be

L'asbl Centre d'Action Laïque de la Province de Liège remercie l'ensemble des collaborateurs qui ont contribué à cette réalisation, ainsi que, Raymond Vervinck (impression) et Thomas Jungblut (graphisme).

Pour tous renseignements : Service Solidarité
Audrey Taets, Coordinatrice - Tél. : 04 232 70 58
Malika Blach, déléguée - Tél. : 04 250 99 57
Courriel : solidarite@calliege.be

